



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 50

## **Loi modifiant la Loi de la Communauté urbaine de Montréal**

---

**Présentation**

**Présenté par**  
**M. André Bourbeau**  
**Ministre des Affaires municipales**

---

**Éditeur officiel du Québec**  
**1986**

## NOTE EXPLICATIVE

*Ce projet de loi vise à modifier la Loi de la Communauté urbaine de Montréal afin de reconnaître la validité d'un plan de compensation élaboré entre la Ville de Montréal et la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal pour régler le dossier du transfert des biens du métro original et prévoyant le versement d'une compensation par la Ville de Montréal à la Société de transport.*

## Projet de loi 50

### Loi modifiant la Loi de la Communauté urbaine de Montréal

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1.** L'article 321 de la Loi de la Communauté urbaine de Montréal (1969, chapitre 84), modifié par l'article 36 du chapitre 90 des lois de 1971, l'article 22 du chapitre 73 des lois de 1972, l'article 125 du chapitre 18 des lois de 1982 et l'article 29 du chapitre 31 des lois de 1985, est de nouveau modifié par l'insertion, dans la troisième ligne du paragraphe *b* et après le mot « Montréal », des mots « ou par la Ville de Montréal à la Commission ».
- 2.** L'article 1 s'applique depuis le 20 juin 1985.
- 3.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).